



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/95-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 22 mai 2007 et du 24 janvier 2013,

Décide :

1) L'association pour le Production, la Commercialisation et la Promotion du « Bœuf Fermier du Maine » est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion :

pour l'indication géographique suivante :
« Bœuf du Maine »

et pour le label rouge suivant :
LA 03/86 « viande fraîche de gros bovins fermiers ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG2007/95.

Fait le,

- 1 MARS 2017

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr